

Séance du 12 octobre 2017

L'An Deux Mil dix-sept, le 12 octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Etaient présents : SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, BOUILLENNEC Jean-Noël, SEGER Sylvia, Le FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Éric, THORAVAL Daniel, CHEVANCE Loïc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CHAOU Bernard (excusé), DIRIDOLLOU René (excusé), DENES Didier, LE QUELLENEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane.

René DIRIDOLLOU a donné pouvoir à Jean-Noël BOUILLENNEC.

Loïc CHEVANCE a été élu secrétaire de séance.

2017-08-01 : BUDGET du LOTISSEMENT :

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la création du budget lotissement lors de sa séance du 10 avril 2017. Des écritures comptables ont d'ores et déjà été mandatées sur le budget général de la commune et sur les conseils de la Trésorerie, il convient dorénavant d'ouvrir un budget annexe « Lotissement ». Les écritures inscrites sur le budget général vont être annulées pour être émises sur le budget « Lotissement ».

Mme le Maire donne la parole à Mr Rémy CHAMBRY, Adjoint aux finances, pour présenter la composition de ce nouveau budget.

Après lecture des articles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, Mme le Maire soumet au vote ce nouveau budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, ce budget annexe.

2017-08-02 : LOTISSEMENT de KERANNA - PERMIS d'AMENAGER et REGLEMENT :

Mme le Maire présente le projet du lotissement élaboré par le bureau d'étude « DCI Environnement ». La projection du plan d'aménagement sur grand écran permet aux Membres présents de visualiser les huit lots. Pour chaque lot, l'implantation de la future construction est

définie dans un cadre délimité, l'orientation du faîte est matérialisée par un pointillé en ligne ou en croix (2 orientations possibles pour les 2 lots jouxtant « route de Bel Air »). Un chemin piétonnier est prévu entre le parking et cette même route. Il permettra aux riverains qui l'emprunteront de rejoindre le bourg de la commune plus rapidement. Mme le Maire annonce que le talus qui se trouve en limite de propriété avec les parcelles section ZW n° 109 et n° 110 appartient à la commune. Il conviendra ultérieurement de se positionner quant au devenir de ce talus et ce, pour des raisons d'entretien. Lors d'un précédent conseil, il avait été noté « permis de construire » pour le projet du lotissement, et Mme le Maire annonce vouloir rectifier le terme utilisé par « permis d'aménager ».

Par ailleurs, « DCI Environnement » a établi un règlement qui fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le futur lotissement (généralités, dispositions afférentes aux constructions, clôtures et accès des lots, équipement du lotissement, modification du règlement). Mme le Maire interpelle les membres présents sur le point concernant « la réunion de deux lots en une seule main » point qui figure à l'article 11 du chapitre 5 intitulé « réunion ou subdivision de lot ». Elle annonce que la commission « lotissement » a longuement discuté sur ce point et souhaite que le conseil se positionne.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 8 voix pour et 3 contre, de maintenir la phrase proposant la réunion de deux lots dans le règlement du lotissement (article 11). Pour ce point, le conseil souligne que l'approbation du conseil municipal sera un préalable. Autorisation est donnée, à l'unanimité, à Mme le Maire pour déposer le permis d'aménager auprès de la DDTM, service instructeur, et pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

2017-08-03 : VALIDATION du ZONAGE de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF suite à l'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique concernant le projet d'actualisation du zonage d'assainissement collectif s'est tenue du 20 mars 2017 au 20 avril 2017.

Mme Françoise METGE, Commissaire-enquêteur, a remis le rapport de l'enquête à Mme le Maire avec un avis favorable. Les deux parcelles cadastrées ZN n° 22 et ZN n° 131 ont été intégrées dans le plan de zonage d'assainissement collectif, suite à la requête de Mme le Maire, les deux terrains ayant obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, ce nouveau zonage d'assainissement collectif.

2017-08-04 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX du BUREAU d'ETUDES pour la MISSION de MAITRISE d'ŒUVRE de la CREATION de la STATION d'EPURATION et du RESEAU de COLLECTE :

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 06 octobre 2017 afin d'analyser les offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la station d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées. Mme le Maire donne lecture de la synthèse à l'ensemble du Conseil:

NTE : note de 88/100 (prix : 28, valeur technique : 60) 2ème

NICOLAS SICAA : note de 76/100 (prix : 40, valeur technique : 36) 3ème

EF Etudes : note de 70/100 (prix : 28, valeur technique : 42) 4ème

CYCL'EAU et M:EAU Conseil : note de 98/100 (prix : 38, valeur technique : 60) 1er

Au vu de cette analyse et de la note attribuée aux candidats, c'est l'offre de CYCL'EAU et M:EAU Conseil qui se distingue de l'ensemble du marché. La CAO a décidé de valider leur offre pour un montant provisoire de 36 813.50 €HT avec un taux de rémunération de 3.55 %.

Après délibération, le Conseil valide, à l'unanimité, le choix de la Commission d'Appel d'Offre. Mme le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2017-08-05 : PROJET de CHRIST – DEMANDE de SUBVENTION, DEVIS DIVERS et CHOIX du TYPE de CHAUFFAGE :

- 1) Mme le Maire annonce qu'un dossier de demande d'assainissement non collectif a été établi pour l'extension de la salle de Christ et qu'il est possible d'obtenir une aide financière à titre industrielle de la part de l'Agence de l'Eau.
- 2) Mme le Maire donne lecture des devis réceptionnés pour la recherche amiante/plomb et l'étude géotechnique :
 - Recherche amiante/plomb (un seul bureau d'étude a répondu à la demande) :
 - PATUREL : prestation pour un montant de 369.58 €HT, soit 443.50 €TTC.
 - Etude géotechnique :
 - SOLCAP : mission géotechnique pour 1 367.00 €HT, soit 1 640.40 €TTC.
 - FONDASOL : étude géotechnique pour 2 350.00 €HT, soit 2 820.00 €TTC.
- 3) La Commission « bâtiments communaux » a dû, par ailleurs, se positionner sur le choix du type de chauffage pour ce projet d'extension de la salle de Christ. Le Conseil est avisé que le SDIS interdit pour ce type de salle, la mise en place d'un poêle à granulés pour des raisons de sécurité. Le choix retenu par la Commission est un chauffage

aérothermie double-flux (système hybride) qui a l'avantage de procurer un coût de fonctionnement moindre par rapport aux autres types de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, :

- Autorise Mme le Maire à établir une demande de subvention pour un assainissement non collectif, auprès de l'agence de l'eau,
- Valide le devis de recherche de l'amiante/plomb du cabinet « PATUREL » pour un montant de 369.58 €HT. Autorisation est donnée à Mme le Maire de le signer.
- Retient la proposition du bureau d'étude « SOLCAP » pour la réalisation d'une étude géotechnique, dont le montant de la prestation est de 1 367.00 € HT. Pour cette recherche, le bureau d'étude a besoin d'un fond de plan topographique avec points cotés remarquables. Mme le Maire va demander à « AT-Ouest », qui a procédé à une étude de sol pour l'assainissement non collectif, d'adresser un plan avec ses points. Si ces points sont insuffisants, il conviendra d'établir un complément auprès d'« AT-Ouest ». Dans ce cas, Mme le Maire est autorisée à demander ce complément et à signer tous les devis (celui de « SOLCAP » et le devis complémentaire si nécessaire).
- Valide le choix de la Commission « Bâtiments » pour un chauffage de type aérothermie.

2017-08-06 : AMENAGEMENT du CIMETIERE – CHOIX d'un MAITRE d'ŒUVRE:

Au regard de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) qui a octroyé une dérogation de mise en conformité PMR, Mme le Maire rappelle que la commune a pour projet de rendre accessible les allées du cimetière qui le permettent aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Parallèlement, il a été décidé la création d'un jardin du souvenir, la mise en place d'un ossuaire et de cavurnes, l'extension éventuelle du columbarium, la création de sanitaires et mise en place de points d'eau...

Mr Dominique BERNARD de l'ADAC 22 préconise le recrutement d'un maître d'œuvre pour les études et les travaux, et explique que la commune peut le consulter de trois façons :

- Consultation directe (seuil inférieur à 25 000 € HT), sans publicité, auprès de 3 candidats. Le choix s'établi après analyse des dossiers techniques et offres de prix des candidatures. Le mieux-disant, en concordance avec le règlement de consultation, serait retenu.
- Consultation avec publicité et le choix s'effectuerait de la même manière que précédemment.

- Consultation en 2 phases (phase 1 : appel à candidature pour sélectionner des candidats sur dossier. Phase 2 : les candidats retenus remettraient une offre de prix). Une audition serait organisée par le maître d'ouvrage. L'analyse finale permettrait de retenir le maître d'œuvre.

Mme le Maire annonce que ce dossier pourrait être éligible à de la DETR (aménagement de voiries liés à l'accessibilité et à la sécurité) et qu'il convient donc de monter un dossier pour en faire la demande. Pour cela, une estimation de l'ADAC 22 mentionne un montant de travaux estimés à 118 000 € TTC lequel se décompose comme suit : levés topographique de l'aire d'étude (4 500 €, création d'allées en enrobés type « Goasq » hydrodécapés y compris réseau d'eaux pluviales (60 000 €, création de la plateforme pour le jardin du souvenir (15 000 €, réseau d'eau potable pour 4 points de puisage et raccordement du futur bloc sanitaires (6 000 €, bloc sanitaires (15 000 €, branchements eaux usées/eau potable/électricité (8 000 €, maîtrise d'œuvre des aménagements (7 000 €, maîtrise d'œuvre bâtiment (2 500 €. Les aménagements paysagers et équipements divers (cavurnes, ossuaire ETC...) seront à rajouter.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, valide :

- le projet d'aménagement du cimetière tel qu'il a été présenté,
- la consultation de géomètres pour des levées topographiques,
- le lancement de la consultation directe auprès de 3 bureaux d'études,
- la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR).

2017-08-07 : SANITAIRES PUBLICS – CHOIX d'un ARCHITECTE :

Les sanitaires publics des vestiaires du terrain des sports et ceux jouxtant la salle des fêtes communale de Coat-Guégan, ne répondent plus aux normes en vigueur. Devant ce constat, Mme le Maire propose que des travaux soient réalisés.

Les sanitaires des vestiaires du terrain des sports nécessitent d'être modifiés pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour les sanitaires de Coat-Guégan, la reconstruction à neuf s'impose avec vraisemblablement une partie démolition d'un appentis et du bloc WC existant.

Mme le Maire propose de faire appel à Mr Jean-Yves DANNO, architecte à Guingamp, pour diriger l'ensemble des travaux. Sa proposition des taux d'honoraires s'articule comme suit :

- 3.50 % pour une mission s'arrêtant au dépôt du permis de construire,
- 9.00 % pour une mission complète de base,

- 1.00 % pour une mission complémentaire OPC (ordonnancement, Pilotage, Coordination).

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour faire appel à Mr Jean-Yves DANNO, architecte, et valide sa proposition de prestation (pour la totalité des missions). Le conseil décide l'attribution des 2 projets à Mr DANNO et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-08-08 : DEVIS DIVERS :

Mme le Maire informe les Membres présents de la réception de devis et en donne lecture :

- 1) Recherche du radon dans les bâtiments communaux (salle polyvalente, groupe scolaire, Mairie, salles de Christ et de Coat-Guégan) :
 - APAVE : pose de 12 dosimètres pour l'ensemble des bâtiments retenus, pour une prestation de 591.60 €HT, soit 709.92 €TTC.
 - AERIS : pose de 17 dosimètres pour les bâtiments précités plus la chapelle de Christ, pour un montant de 1 544.00 €HT, soit 1 852.80 €TTC.
- 2) Devis réparation du véhicule « Partner » :
 - Garage COAIL : peinture et main d'œuvre pour 617.15 €HT, soit 740.58 €TTC.
- 3) Acquisition de matériels pour l'atelier communal :
 - ZIEGLER : rabot de marque « Makita » à 288.00 €HT, soit 345.60 €TTC assorti d'une éco-taxe de 0.17 € HT. 2 meuleuses d'angle de marque « Makita » pour 228.00 €HT, soit 273.60 €TTC les 2, avec une éco-taxe de 0.34 €HT.
- 4) Devis de béton pour la dalle de la salle de Coat-Guégan :
 - ZIEGLER : béton autonivelant, avec fibre polystyrène et produit de cure pour un montant de 855.10 €HT, soit 1 026.12 €TTC.

Après lecture de l'ensemble des devis et délibération, le Conseil valide, à l'unanimité, les devis suivants :

- 1) APAVE pour 709.92 € TTC pour la recherche du radon dans les bâtiments communaux,
- 2) ZIEGLER pour l'acquisition d'un rabot « Makita » à 345.60 €TTC, et de l'éco-taxe de 0.20 €TTC,
- 3) ZIEGLER pour une livraison de béton à la salle de Coat-Guégan, pour un montant de 1 026.12 €TTC.

Le Conseil décide de ne pas valider le devis du garage COAIL, ni l'acquisition de 2 meuleuses d'angle figurant sur le devis de ZIEGLER.

Mme le Maire est autorisée, à l'unanimité, à signer les devis retenus.

2017-08-09 : DECISIONS MODIFICATIVES :

Mme le Maire annonce qu'il convient de prendre deux décisions modificatives. Les raisons et les propositions sont les suivantes :

- 1) Décision modificative pour transfert de crédits : 2 cautions locatives sont à reverser aux locataires suite à leur sortie de logement, mandatement à effectuer pour régler le branchement électrique (à Kermin) au SDE, et régularisation d'écritures datant de 2013.
Mme le Maire propose le transfert de crédit comme suit :

165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 600
2041582 - Subvention d'équipement reçus	2 600
2188 - Autres immob. corporelles - Op. 13 "Achat de matériel"	23 000
2313 - Immobilisations en cours - Op. 29 "Salle de Christ"	- 27 200

- 2) Décision modificative d'ouverture de crédit pour passer des écritures d'amortissement : subventions d'équipement versées au SDE et ALSATIS.

6811 - Dotations aux Amortissements	850.13
28041582 - Amortissements immob.	230.13
280421 – Amortissements/biens mobiliers	620.00

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, les deux décisions modificatives.

2017-08-10 : RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de

la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI qui étaient en fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- Position de principe sur la pérennisation du niveau des AC 2016
- Compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC Bourbriac à compter du 1^{er} janvier 2017
- Restitution de la compétence animale nuisibles aux communes (frelons asiatiques)

- Gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo à compter du 1^{er} janvier 2018
- Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1^{er} janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activité communales » à compter du 1^{er} janvier 2018

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport 2017 de la CLECT.

2017-08-11 : DEMANDES de SUBVENTIONS :

Mme le Maire donne lecture des demandes de subvention reçues en mairie, depuis le dernier conseil :

- Secours populaire : demande exceptionnelle suite aux dégâts provoqués par l'ouragan Irma,
- Pompier International Côtes d'Armor (PICA) : demande faite pour soutenir les petites Antilles frappées par un ouragan d'une extrême violence,
- Lycée « Auguste Pavie » : voyage pédagogique en Angleterre pour une élève de terminale domiciliée à Pont-Melvez, du 26 novembre au 1^{er} décembre 2017.

Après délibération, le conseil décide l'allouer, à l'unanimité, une subvention de 50 €au Secours Populaire, 50 €à PICA et 40 €au lycée Pavie de Guingamp.

2017-08-12 : REGULARISATION de LIMITES de PROPRIETE à KERANGOFF :

Les nouveaux acquéreurs des parcelles section B n° 66 et B n° 1462 situées à Kérangoff, ont rencontré Mme le Maire pour connaître les limites de leur propriété, afin de pouvoir réaliser une entrée via la voie communale.

Mme le Maire informe les Membres présents qu'elle s'est rendue sur place avec ses adjoints. Il a été constaté que le muret érigé par les nouveaux propriétaires empièterait sur le domaine public communal et qu'il présente, par ailleurs, une certaine dangerosité pour la circulation. Parallèlement, la voie communale empiète sur le domaine privé de deux propriétaires différents (parcelles B n° 66 et B n° 68). Lors de la réfection de la voirie en 2013, l'application d'un bitume a été réalisé sur le chemin communal sans qu'au préalable, une demande d'alignement avec le domaine public n'ai été fait.

Depuis cette visite, Mme le Maire s'est entretenue avec les propriétaires pour proposer un arrangement : engager un géomètre pour définir les limites de chacun, échanger des parties de terrain pour clarifier la situation, partager les frais engagés.

A cette proposition, ils ont fait savoir à Mme le Maire qu'ils ne souhaitent pas engager de frais financiers, qu'ils laissent la situation actuelle tel quelle.

Après délibération, le Conseil, décide, par 10 voix pour et une abstention, d'engager un géomètre pour des recherches de bornes afin que les limites de propriétés soient visuelles. Mme le Maire est autorisée à demander un devis.

2017-08-13 : MOTION pour le MAINTIEN des HALTES et ARRETS sur les LIGNES GUINGAMP-CARHAIX et GUINGAMP-PAIMPOL :

Du fait du cadencement généralisé des TGV à Paris Montparnasse, de nouveaux horaires ont été mis en place pour tous les trains régionaux, dès le mois de juillet, pour laisser place au TGV. Cette réorganisation a entraîné la suppression de haltes et une diminution des dessertes sur les lignes Guingamp Carhaix et Guingamp Paimpol.

Malgré les imposants travaux de rénovation réalisés récemment sur ces lignes, les autorails ne font plus étape dans certaines haltes pour acheminer les voyageurs à bon port ; tandis que dans certaines autres, seuls quelques trains s'arrêtent encore.

Cette situation inquiète usagers et élus qui constatent une régression du service rendu malgré les investissements publics réalisés pour la desserte du territoire. Avec 135 000 voyages annuels, la grille horaire actuelle et la suppression des arrêts ne sont plus en adéquation avec les besoins de déplacements scolaires, majoritaires sur ces axes ferroviaires. Les flux domicile/travail, comme certaines connexions au réseau national, sont également fortement perturbés sans compter les nouvelles attentes, notamment dans le domaine du tourisme, tant du côté de la Vallée des Saints, à Carnoët, que du côté de la Maison de l'estuaire, à Plourivo.

Depuis plusieurs mois les doléances se multiplient et de nombreux échanges ont eu lieu avec la Région Bretagne pour tenter de trouver des réponses appropriées au nouveau contexte de la Ligne Grande Vitesse. Certaines problématiques ont ainsi été résolues du fait d'une écoute attentive des élus régionaux qui prennent une part active dans les négociations en cours avec la SNCF, mais plusieurs contraintes techniques limitent encore le retour à une qualité de service acceptable pour tous.

De ce fait, pour traiter les désaccords qui subsistent sur le principe des arrêts à la demande et lever les craintes d'une mise en péril de la grille horaire des TGV au départ de Guingamp par le maintien de plusieurs arrêts, il s'avère essentiel de poursuivre les discussions avec la SNCF et de mettre la question de la desserte des axes Guingamp-Carhaix et Guingamp-Paimpol, au centre des préoccupations de notre commune.

Aussi, considérant le rôle majeur joué par les lignes Guingamp-Paimpol et Guingamp-Carhaix dans l'aménagement du territoire pour Carhaix (porte du cœur de Bretagne), Guingamp (connexion à l'ensemble du réseau régional et national) et Paimpol (Porte maritime).

Le conseil municipal :

- **Encourage** la Région Bretagne à défendre fermement l'intérêt du service public ferroviaire sur les lignes Guingamp-Paimpol et Guingamp-Carhaix dès lors que l'activité existe, que le potentiel touristique est là et que les jeunes étudiants, lycéens, collégiens, séniors et résidents des communes desservies ont besoin de ce service pour leurs déplacements.
- **Demande**, en conséquence, instamment à la SNCF de revoir sa décision, de remettre sur les lignes les « arrêts à la demande » comme précédemment, et de prendre en considération toutes les attentes des usagers de ces deux lignes dans l'élaboration des grilles horaires et leur exploitation au quotidien.

DIVERS :

- Création de l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour le RPI. Le siège se situe à Pont-Melvez.
- Perception : « admission en non-valeur de 189.90 €» non validée par le Conseil Municipal. Mme le Maire va contacter le Trésorier de Guingamp.
- L'achat du terrain « Le Roc'h » est prévu fin octobre 2017.
- Une demande de location a été faite pour le « 15, rue de la poste ».
- Installation de la borne électrique prévue entre le 23 et le 27 octobre 2017.
- Frelons asiatiques : formation de fabrication de pièges animée par Mr Loïc CHEVANCE et prévue fin octobre 2017.